

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL (NOMINATIFS) N°29-2024-008

PUBLIÉ LE 12 JANVIER 2024

Sommaire

2902-DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES	
SOLIDARITES / PÔLE DES SOLIDARITES, DE L INSERTION ET DE L EMPLOI	
29-2024-01-05-00004 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services	
à la personne enregistré sous le N° SAP915380273, MATTHIAS SPORT, daté	
du 5 janvier 2024 (2 pages)	Page 3
29-2024-01-12-00001 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services	O
à la personne enregistré sous le N° SAP978946044, AEL-MAT, daté du 12	
janvier 2024 (2 pages)	Page 5
29-2024-01-05-00003 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services	O
à la personne enregistré sous le N° SAP980686489, La fée verte services,	
daté du 5 janvier 2024 (2 pages)	Page 7
29-2024-01-05-00002 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services	- 0 -
à la personne enregistré sous le N° SAP982156895, Camille GOHN, daté du	
5 janvier 2024 (2 pages)	Page 9
29-2024-01-12-00002 - Récépissé modificatif de déclaration d'un organisme	. 450 0
de services à la personne enregistré sous le N° SAP444459382, PENNTI	
SERVICES, daté du 12 janvier 2024 ?? (2 pages)	Page 11
BRETAGNE13_AGENCE BRETONNE DE LA BIODIVERSITÉ /	1 460 11
29-2023-12-05-00010 - Conseil d'Administration - Séance du 5 décembre	
2023 - Délibération n° 2023-13 : composition du conseil d'administration (3	
pages)	Page 13
29-2023-12-05-00011 - Conseil d'Administration - Séance du 5 décembre	1 460 10
2023 - Délibération n° 2023-14 : débat d'orientation budgétaire pour	
l'exercice 2024 (3 pages)	Page 16
29-2023-12-05-00012 - Conseil d'Administration - Séance du 5 décembre	1 460 10
2023 - Délibération n° 2023-15 : validation de la liste des lauréats 2023 de	
l'initiative "Territoires engagés pour la nature" en Bretagne (2 pages)	Page 19
29-2023-12-05-00013 - Conseil d'Administration - Séance du 5 décembre	1 460 10
2023 - Délibération n° 2023-16 : "Modification du règlement intérieur de	
l'établissement public (2 pages)	Page 21
29-2023-12-05-00014 - Conseil d'Administration - Séance du 5 décembre	1 460 21
2023 - Délibération n° 2023-17 : décision modificative n° 1 au budget 2023	
(3 pages)	Page 23
29-2023-12-05-00015 - Conseil d'Administration - Séance du 5 décembre	1 460 20
2023 - Délibération n° 2023-18 : décision modificative n° 2 au budget 2023	
(3 pages)	Page 26
(5 pages)	1 age 20



Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP915380273

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté du 21 août 2023 donnant délégation de signature à M. Olivier NAYS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté du 14 septembre 2023 portant subdélégation de signature à des fonctionnaires de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme MATTHIAS SPORTS, 11 rue Polaris – 29800 PLOUEDERN, le 20/11/2023 ;

Le préfet du Finistère

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Finistère, le 20/11/2023, par Monsieur Matthias DESMARETS en qualité de dirigeant, pour l'organisme MATTHIAS SPORTS, dont l'établissement principal est situé 11 rue Polaris – 29800 PLOUEDERN et enregistré sous le N° SAP915380273 pour l'activité suivante :

Soutien scolaire ou cours à domicile (mode Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Siège: 4,rue Anne Robert Jacques TURGOT-CS 21019-29196 QUIMPER

Cedex Tél.: 02 98 64 99 00

18 rue Anatole Le Braz - CS 41021 - 29196 Quimper cedex 1, rue des Néréïdes - CS 32922 - 29229 Brest cedex 2 L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Finistère ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte CS44416 - 35044 RENNES Cedex.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet http://www.telerecours.fr/

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte CS44416 - 35044 RENNES Cedex peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Quimper, le 05/01/2024

Pour le Préfet et par délégation,

P/O Le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,

Le chef du Pôle des Solidarités, de l'Insertion et de l'Emploi,

SIGNÉ

Gaël BUZARÉ

Siège: 4,rue Anne Robert Jacques TURGOT-CS 21019-29196 QUIMPER Cedex Tél. : 02 98 64 99 00



Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP978946044

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté du 21 août 2023 donnant délégation de signature à M. Olivier NAYS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté du 14 septembre 2023 portant subdélégation de signature à des fonctionnaires de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme AEL-MAT, 143 route de Clohars-Fouesnant – 29950 BÉNODET, le 30/10/2023 ;

Le préfet du Finistère

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Finistère, le 30/10/2023 par Madame Marie-Angélique LOUIN, en qualité de dirigeante, pour l'organisme AEL-MAT dont l'établissement principal est situé 143 route de Clohars-Fouesnant – 29950 BÉNODET et enregistré sous le N°SAP978946044 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode Prestataire);
- Petits travaux de jardinage (mode Prestataire);
- Travaux de petit bricolage (mode Prestataire);
- Préparation de repas à domicile (mode Prestataire);
- Livraison de repas à domicile (mode Prestataire);
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (mode Prestataire);
- Livraison de courses à domicile (mode Prestataire);
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile (mode Prestataire);
- Assistance informatique à domicile (mode Prestataire);
- Assistance administrative à domicile (mode Prestataire);
- Soins d'esthétique à domicile pour personnes dépendantes (mode Prestataire);
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes (mode Prestataire);
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire (mode Prestataire) ;
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire (mode Prestataire);
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile (mode Prestataire);

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Siège: 4,rue Anne Robert Jacques TURGOT-CS 21019-29196 QUIMPER

Cedex Tél.: 02 98 64 99 00

18 rue Anatole Le Braz - CS 41021 - 29196 Quimper cedex 1, rue des Néréïdes - CS 32922 - 29229 Brest cedex 2

1

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Finistère ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte CS44416 - 35044 RENNES Cedex.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet http://www.telerecours.fr/

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte CS44416 - 35044 RENNES Cedex peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Quimper, le 12/01/2024

Pour le Préfet et par délégation,

P/O Le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,

Le chef du Pôle des Solidarités, de l'Insertion et de l'Emploi

SIGNÉ

Gaël BUZARÉ

Siège: 4,rue Anne Robert Jacques TURGOT-CS 21019-29196 QUIMPER Cedex Tél. : 02 98 64 99 00

18 rue Anatole Le Braz - CS 41021 - 29196 Quimper cedex 1, rue des Néréïdes - CS 32922 - 29229 Brest cedex 2

2



Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP980686489

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté du 21 août 2023 donnant délégation de signature à M. Olivier NAYS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté du 14 septembre 2023 portant subdélégation de signature à des fonctionnaires de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme La fée verte services, 2 lieu-dit KERSCAO – 29710 PEUMERIT, le 19/12/2023 ;

Le préfet du Finistère

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Finistère, le 19/12/2023 par Madame Ava MOREAU-BOUILLÉ en qualité de dirigeante, pour l'organisme La fée verte services dont l'établissement principal est situé 2 lieu-dit KERSCAO - 29710 PEUMERIT et enregistré sous le N°SAP980686489 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Siège : 4,rue Anne Robert Jacques TURGOT-CS 21019-29196 QUIMPER

Cedex Tél.: 02 98 64 99 00

18 rue Anatole Le Braz - CS 41021 - 29196 Quimper cedex 1, rue des Néréïdes - CS 32922 - 29229 Brest cedex 2 L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Finistère ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte CS44416 - 35044 RENNES Cedex.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet http://www.telerecours.fr/

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte CS44416 - 35044 RENNES Cedex peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Quimper, le 05/01/2024

Pour le Préfet et par délégation, P/O Le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, Le chef du Pôle des Solidarités, de l'Insertion et de l'Emploi,

SIGNÉ

Gaël BUZARÉ

Siège: 4,rue Anne Robert Jacques TURGOT-CS 21019-29196 QUIMPER Cedex Tél. : 02 98 64 99 00



Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP982156895

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté du 21 août 2023 donnant délégation de signature à M. Olivier NAYS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté du 14 septembre 2023 portant subdélégation de signature à des fonctionnaires de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme de Madame Camille GOHN, 17 rue des Ajoncs – 29180 LOCRONAN, le 11/12/2023 ;

Le préfet du Finistère

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Finistère, le 11/12/2023, par Madame Camille GOHN en qualité de dirigeante, pour son organisme dont l'établissement principal est situé 17 rue des Ajoncs - 29180 LOCRONAN, et enregistré sous le N°SAP982156895 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode Prestataire);
- Petits travaux de jardinage (mode Prestataire);
- Préparation de repas à domicile (mode Prestataire);
- Livraison de courses à domicile (mode Prestataire);
- Assistance administrative à domicile (mode Prestataire);
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes (mode Prestataire) ;
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire (mode Prestataire)

Que la présente déclaration sera effective à compter du début d'activité de l'établissement de l'établissement, à savoir le 04/01/2024.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a

Siège : 4,rue Anne Robert Jacques TURGOT-CS 21019-29196 QUIMPER

Cedex Tél.: 02 98 64 99 00

18 rue Anatole Le Braz - CS 41021 - 29196 Quimper cedex 1, rue des Néréïdes - CS 32922 - 29229 Brest cedex 2

1

préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Finistère ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte CS44416 - 35044 RENNES Cedex.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet http://www.telerecours.fr/

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte CS44416 - 35044 RENNES Cedex peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Quimper, le 05/01/2024

Pour le Préfet et par délégation,

P/O Le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,

Le chef du Pôle des Solidarités, de l'Insertion et de l'Emploi,

SIGNÉ

Gaël BUZARÉ

Siège: 4,rue Anne Robert Jacques TURGOT-CS 21019-29196 QUIMPER Cedex Tél. : 02 98 64 99 00

18 rue Anatole Le Braz - CS 41021 - 29196 Quimper cedex 1, rue des Néréïdes - CS 32922 - 29229 Brest cedex 2



Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Récépissé modificatif de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP444459382

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté du 21 août 2023 donnant délégation de signature à M. Olivier NAYS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté du 14 septembre 2023 portant subdélégation de signature à des fonctionnaires de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu la demande déposée par l'organisme PENNTI SERVICES – 4 avenue du COAT KAER – 29300 QUIMPERLÉ, le 09/01/2024 ;

Le préfet du Finistère

Constate:

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Finistère, le 09/01/2024 par Madame Marceline SIBRIL, en qualité de dirigeante, pour l'organisme PENNTI SERVICES, dont l'établissement principal est situé 4 avenue du Coat Kaer – 29300 QUIMPERLÉ et enregistrée sous le N° SAP444459382 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode Prestataire);
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode Prestataire);
- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode Prestataire);
- Préparation de repas à domicile (mode Prestataire);
- Livraison de courses à domicile (mode Prestataire);
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile (mode Prestataire);
- Assistance informatique à domicile (mode Prestataire);
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes (mode Prestataire);

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Siège : 4,rue Anne Robert Jacques TURGOT-CS 21019-29196 QUIMPER

Cedex Tél.: 02 98 64 99 00

18 rue Anatole Le Braz - CS 41021 - 29196 Quimper cedex 1, rue des Néréïdes - CS 32922 - 29229 Brest cedex 2 En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Finistère ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte CS44416 - 35044 RENNES Cedex.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet http://www.telerecours.fr/

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte CS44416 - 35044 RENNES Cedex peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Quimper, le 12/01/2024

Pour le Préfet et par délégation,

P/O Le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, Le chef du Pôle des Solidarités, de l'Insertion et de l'Emploi

SIGNÉ

Gaël BUZARÉ

Siège: 4,rue Anne Robert Jacques TURGOT-CS 21019-29196 QUIMPER Cedex Tél. : 02 98 64 99 00

18 rue Anatole Le Braz - CS 41021 - 29196 Quimper cedex 1, rue des Néréïdes - CS 32922 - 29229 Brest cedex 2

2



Conseil d'administration Séance du 05 décembre 2023

DÉLIBÉRATION N°2023-13: Composition du Conseil d'administration

L'an deux mille vingt-trois, le mardi cinq décembre, le Conseil d'administration de l'Agence bretonne de la biodiversité légalement convoqué s'est réuni à 9 heures et 30 minutes à l'Hôtel du Département des Côtes d'Armor à Saint-Brieuc sous la présidence de Madame Delphine ALEXANDRE.

Membres titulaires présents et prenant part au vote: Mme ALEXANDRE Delphine (CRB), Mme AUDIC Annie (CC Auray Quiberon Terre-Atlantique), Mme COMPOIS Bénédicte (REEB), M. DE COURVILLE Guy (CRPF), Mme DETOC Sylvie (OFB), M. FEUNTEUN Eric (Personnalité qualifiée), Mme GRYTTEN Isabelle (Préfecture de Région), M. LE ROUX Antoine (ABB), M. MEHAUTE Yvon (FRCB), Mme NOWAK Nathalie (CD22), M. PELERIN Laurent (LPO Bretagne), M. SIORAT François (Personnalité qualifiée), M. Toullec Jean-Luc (FNEB),

Membres suppléants présents et prenant part au vote (remplacement du titulaire): M. CAMUS Patrick (PNRGM), M. GUYOT Hervé (FNEB), M. LESCOP Patrick (CCI), M. MUSARD Olivier (OFB), Mme PRIGENT Christine (CRB), M. QUENTEL Armand (CRPMEMB).

Membres ayant donné pouvoir: Mme LE BECHEC Carole (CRB) à Mme ALEXANDRE Delphine (CRB), Mme NEVEU Solène (Préfecture Maritime) à Mme GRYTTEN Isabelle (Préfecture de Région), M. PERON Laurent (Brest métropole) à Mme NOWAK Nathalie (CD22), Mme PLANCHAIS Cécile (CRAB) à M. DE COURVILLE Guy (CRPF)

Le Conseil d'administration de l'Agence bretonne de la biodiversité;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article R. 1431-4;

Vu le Code de l'Environnement :

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle, modifiée par la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 et adaptée à la thématique environnementale par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 ;

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages :

Vu le décret n°2017-402 du 27 mars 2017 relatif aux établissements publics de coopération environnementale ;

Vu la délibération du Conseil régional de Bretagne n°19_DCEEB_SPANAB_01 des 20 et 21 juin 2019 sollicitant la création d'une agence régionale de la biodiversité sous la forme d'un établissement public de coopération environnementale (EPCE), dénommé « Agence bretonne de la biodiversité » (ABB), approuvant l'implication de la Région Bretagne dans la constitution de cet EPCE et en approuvant les statuts ;

Vu la délibération de l'Agence française pour la biodiversité n°2019-51 du 24 septembre 2019 sollicitant la création d'une agence régionale de la biodiversité sous la forme d'un établissement

Agence Bretonne de la Biodiversité



public de coopération environnementale, dénommé « Agence bretonne de la biodiversité » et en approuvant les statuts ;

Vu l'arrêté de la préfète de la région Bretagne en date du 25 octobre 2019 portant création d'une agence régionale de la biodiversité sous la forme d'un établissement public de coopération environnementale dénommé « Agence bretonne de la biodiversité » ;

Vu le Procès-Verbal pour l'élection du représentant du personnel au Conseil d'administration de l'Agence bretonne de la biodiversité qui s'est tenue le 13 novembre 2023 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

et après avoir valablement délibéré,

décide

ARTICLE 1: D'ACTER la composition suivante pour le Conseil d'administration de l'ABB:

Structure	Membres titulaires	Membres suppléants
Conseil régional de Bretagne	Delphine ALEXANDRE	Denis PALLUEL
	Carole LE BECHEC	Olivier ALLAIN
	Daniel CUEFF	Christine PRIGENT
	Véronique MEHEUST	Patrick LE DIFFON
Conseil départemental des Côtes d'Armor	Nathalie NOWAK	Graziella SEGONI
Conseil départemental du Finistère	Viviane BERVAS	Didier GUILLON
Brest métropole	Laurent PERON	Marion MAURY
Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique	Annie AUDIC	Philippe LE RAY
Parc naturel régional	Amélie CARO	Patrick CAMUS
Préfecture de Région	Isabelle GRYTTEN	Aurélie MESTRES
Préfecture maritime	Solène NEVEU	Jean-Baptiste GONGORA
Office français de la biodiversité	Sylvie DETOC	Nicolas AMPEN
	Myriam SIBILLOTTE	Olivier MUSARD
Centre régional de la propriété forestière de Bretagne	Guy de COURVILLE	Hélène MESNIL
Rectorat de l'Académie de Rennes	David GUILLERME	Lydie BOURGET
Personnalités qualifiées	François SIORAT	
		I

Agence Bretonne de la Biodiversité



	Eric FEUNTEUN	
France Nature Environnement Bretagne	Jean-Luc TOULLEC	Irène AUPETIT
France Nature Environnement Bretagne	Anouck BONJEAN	Hervé GUYOT
LPO Bretagne	Laurent PELERIN	Viviane TROADEC
Réseau d'éducation à l'environnement en Bretagne	Bénédicte COMPOIS	Sébastien TOINEN
Chambre régionale d'agriculture de Bretagne	Cécile PLANCHAIS	Sophie JEZEQUEL
Association régionale des fédérations de pêche bretonne	Pierre PERON	Gilbert SOULIGOUX
Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne	Gabriel MIGNERON	Armand QUENTEL
Fédération régionale des chasseurs de Bretagne	Yvon MEHAUTE	Bertrand PIEL
Chambre de commerce et d'industrie de Bretagne	Rachel DENIS-LUCAS	Patrick LESCOP
Représentante du personnel	Antoine LE ROUX	Charlotte BIGARD

Résultats des votes :

Nombre de votants : 23

Vote(s) pour : 23 Vote(s) contre : 0 Abstention(s) : 0

La présidence :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

 (2027)

le	/	/202
A BREST, le	/	/ 2023.

Fait à BREST, le 05 décembre 2023,

La Présidence de l'Agence bretonne de la biodiversité

Signé. Mme Delphine ALEXANDRE

Agence Bretonne de la Biodiversité



Conseil d'administration Séance du 05 décembre 2023

DÉLIBÉRATION N°2023-14: Débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024

L'an deux mille vingt-trois, le mardi cinq décembre, le Conseil d'administration de l'Agence bretonne de la biodiversité légalement convoqué s'est réuni à 9 heures et 30 minutes à l'Hôtel du Département des Côtes d'Armor à Saint-Brieuc sous la présidence de Madame Delphine ALEXANDRE.

Membres titulaires présents et prenant part au vote: Mme ALEXANDRE Delphine (CRB), Mme AUDIC Annie (CC Auray Quiberon Terre-Atlantique), Mme COMPOIS Bénédicte (REEB), M. DE COURVILLE Guy (CRPF), Mme DETOC Sylvie (OFB), M. FEUNTEUN Eric (Personnalité qualifiée), Mme GRYTTEN Isabelle (Préfecture de Région), M. LE ROUX Antoine (ABB), M. MEHAUTE Yvon (FRCB), Mme NOWAK Nathalie (CD22), M. PELERIN Laurent (LPO Bretagne), M. SIORAT François (Personnalité qualifiée), M. Toullec Jean-Luc (FNEB),

Membres suppléants présents et prenant part au vote (remplacement du titulaire): M. CAMUS Patrick (PNRGM), M. GUYOT Hervé (FNEB), M. LESCOP Patrick (CCI), M. MUSARD Olivier (OFB), Mme PRIGENT Christine (CRB), M. QUENTEL Armand (CRPMEMB),

Membres ayant donné pouvoir: Mme LE BECHEC Carole (CRB) à Mme ALEXANDRE Delphine (CRB), Mme NEVEU Solène (Préfecture Maritime) à Mme GRYTTEN Isabelle (Préfecture de Région), M. PERON Laurent (Brest métropole) à Mme NOWAK Nathalie (CD22), Mme PLANCHAIS Cécile (CRAB) à M. DE COURVILLE Guy (CRPF)

Le Conseil d'administration de l'Agence bretonne de la biodiversité ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article R. 1431-4 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle, modifiée par la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 et adaptée à la thématique environnementale par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 ;

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le décret n°2017-402 du 27 mars 2017 relatif aux établissements publics de coopération environnementale ;

Vu la délibération du Conseil régional de Bretagne n°19_DCEEB_SPANAB_01 des 20 et 21 juin 2019 sollicitant la création d'une agence régionale de la biodiversité sous la forme d'un établissement public de coopération environnementale (EPCE), dénommé « Agence bretonne de la biodiversité » (ABB), approuvant l'implication de la Région Bretagne dans la constitution de cet EPCE et en approuvant les statuts ;

Vu la délibération de l'Agence française pour la biodiversité n°2019-51 du 24 septembre 2019 sollicitant la création d'une agence régionale de la biodiversité sous la forme d'un établissement public de coopération environnementale, dénommé « Agence bretonne de la biodiversité » et en approuvant les statuts ;

Agence Bretonne de la Biodiversité



Vu l'arrêté de la préfète de la région Bretagne en date du 25 octobre 2019 portant création d'une agence régionale de la biodiversité sous la forme d'un établissement public de coopération environnementale dénommé « Agence bretonne de la biodiversité » ;

Considérant les statuts de l'EPCE, qui précisent que le Conseil d'administration délibère sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'établissement public et notamment sur le budget,

Considérant que le Débat d'orientation budgétaire est une étape essentielle et obligatoire de la procédure budgétaire qui doit être voté dans les deux mois qui précèdent le vote du budget,

Considérant que le Rapport d'orientation budgétaire doit permettre aux membres du Conseil d'Administration de discuter des orientations budgétaires tout en étant informés de la situation économique et financière de l'EPCE permettant ainsi d'éclairer leur choix lors du vote du Budget Primitif.

Considérant que le Débat d'orientation budgétaire est voté au cours d'une séance distincte que le vote du budget.

Vu le document annexé à la présente, présentant les orientations budgétaires générales de l'exercice 2024 débattues en Conseil d'administration.

Vu le rapport présenté en séance et la discussion budgétaire qui s'en suit ;

et après avoir valablement délibéré,

décide

ARTICLE 1 : DE PRENDRE ACTE des orientations budgétaires 2024 présentées et débattues en séance.

Résultats des votes :

Nombre de votants : 23 Vote(s) pour : 23 Vote(s) contre : 0 Abstention(s) : 0

Agence Bretonne de la Biodiversité



La présidence :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

le/2023 A BREST, le/2023. Fait à BREST, le 05 décembre 2023,

La Présidence de l'Agence bretonne de la biodiversité

Signé. Mme Delphine ALEXANDRE

Agence Bretonne de la Biodiversité



Conseil d'administration Séance du 05 décembre 2023

DÉLIBÉRATION N°2023-15 : Validation de la liste des lauréats 2023 de l'initiative « Territoires engagés pour la nature » en Bretagne

L'an deux mille vingt-trois, le mardi cinq décembre, le Conseil d'administration de l'Agence bretonne de la biodiversité légalement convoqué s'est réuni à 9 heures et 30 minutes à l'Hôtel du Département des Côtes d'Armor à Saint-Brieuc sous la présidence de Madame Delphine ALEXANDRE.

Membres titulaires présents et prenant part au vote: Mme ALEXANDRE Delphine (CRB), Mme AUDIC Annie (CC Auray Quiberon Terre-Atlantique), Mme COMPOIS Bénédicte (REEB), M. DE COURVILLE Guy (CRPF), Mme DETOC Sylvie (OFB), M. FEUNTEUN Eric (Personnalité qualifiée), Mme GRYTTEN Isabelle (Préfecture de Région), M. LE ROUX Antoine (ABB), M. MEHAUTE Yvon (FRCB), Mme NOWAK Nathalie (CD22), M. PELERIN Laurent (LPO Bretagne), M. SIORAT François (Personnalité qualifiée), M. Toullec Jean-Luc (FNEB),

Membres suppléants présents et prenant part au vote (remplacement du titulaire) : M. CAMUS Patrick (PNRGM), M. GUYOT Hervé (FNEB), M. LESCOP Patrick (CCI), M. MUSARD Olivier (OFB), Mme PRIGENT Christine (CRB), M. QUENTEL Armand (CRPMEMB),

Membres ayant donné pouvoir: Mme LE BECHEC Carole (CRB) à Mme ALEXANDRE Delphine (CRB), Mme NEVEU Solène (Préfecture Maritime) à Mme GRYTTEN Isabelle (Préfecture de Région), M. PERON Laurent (Brest métropole) à Mme NOWAK Nathalie (CD22), Mme PLANCHAIS Cécile (CRAB) à M. DE COURVILLE Guy (CRPF)

Le Conseil d'administration de l'Agence bretonne de la biodiversité ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article R. 1431-4;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle, modifiée par la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 et adaptée à la thématique environnementale par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 ;

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le décret n°2017-402 du 27 mars 2017 relatif aux établissements publics de coopération environnementale :

Vu la délibération du Conseil régional de Bretagne n°19_DCEEB_SPANAB_01 des 20 et 21 juin 2019 sollicitant la création d'une agence régionale de la biodiversité sous la forme d'un établissement public de coopération environnementale (EPCE), dénommé « Agence bretonne de la biodiversité » (ABB), approuvant l'implication de la Région Bretagne dans la constitution de cet EPCE et en approuvant les statuts ;

Agence Bretonne de la Biodiversité



Vu la délibération de l'Agence française pour la biodiversité n°2019-51 du 24 septembre 2019 sollicitant la création d'une agence régionale de la biodiversité sous la forme d'un établissement public de coopération environnementale, dénommé « Agence bretonne de la biodiversité » et en approuvant les statuts ;

Vu l'arrêté de la préfète de la région Bretagne en date du 25 octobre 2019 portant création d'une agence régionale de la biodiversité sous la forme d'un établissement public de coopération environnementale dénommé « Agence bretonne de la biodiversité » ;

Considérant le Plan biodiversité présenté par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire le 4 juillet 2018, notamment son action 3 visant à accompagner 1000 communes d'ici 2022 à l'échelle nationale afin qu'elles deviennent des Territoires engagés pour la nature,

Considérant que l'Agence Bretonne de la Biodiversité a été chargée par le collectif des financeurs publics régionaux de la biodiversité du déploiement du dispositif Territoires engagés pour la nature en Bretagne,

Considérant l'analyse des candidatures à l'attribution de la reconnaissance Territoires engagés pour la nature par le jury en date du 14 novembre 2023

Vu le rapport présenté en séance;

et après avoir valablement délibéré,

décide

ARTICLE 1 : D'ADOPTER la liste des lauréats présentée en annexe.

Résultats des votes :

Nombre de votants : 23

Vote(s) pour : 23 Vote(s) contre : 0 Abstention(s) : 0

La présidence :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

le/	//2022
A BREST, le/	/ 2022.

Fait à BREST, le 5 décembre 2023,

La Présidence de l'Agence bretonne de la biodiversité

Signé. Mme Delphine ALEXANDRE

Agence Bretonne de la Biodiversité



Conseil d'administration Séance du 05 décembre 2023

DÉLIBÉRATION N°2023-16: Modification du règlement intérieur de l'établissement public

L'an deux mille vingt-trois, le mardi cinq décembre, le Conseil d'administration de l'Agence bretonne de la biodiversité légalement convoqué s'est réuni à 9 heures et 30 minutes à l'Hôtel du Département des Côtes d'Armor à Saint-Brieuc sous la présidence de Madame Delphine ALEXANDRE.

Membres titulaires présents et prenant part au vote: Mme ALEXANDRE Delphine (CRB), Mme AUDIC Annie (CC Auray Quiberon Terre-Atlantique), Mme COMPOIS Bénédicte (REEB), M. DE COURVILLE Guy (CRPF), Mme DETOC Sylvie (OFB), M. FEUNTEUN Eric (Personnalité qualifiée), M. MEHAUTE Yvon (FRCB), Mme NOWAK Nathalie (CD22), M. PELERIN Laurent (LPO Bretagne), M. SIORAT François (Personnalité qualifiée), M. Toullec Jean-Luc (FNEB),

Membres suppléants présents et prenant part au vote (remplacement du titulaire): M. CAMUS Patrick (PNRGM), M. GUYOT Hervé (FNEB), M. MUSARD Olivier (OFB), Mme PRIGENT Christine (CRB), M. QUENTEL Armand (CRPMEMB),

Membres ayant donné pouvoir: Mme LE BECHEC Carole (CRB) à Mme ALEXANDRE Delphine (CRB), M. LE ROUX Antoine (ABB) à Olivier MUSARD (OFB), Mme NEVEU Solène (Préfecture Maritime) à Mme GRYTTEN Isabelle (Préfecture de Région), M. PERON Laurent (Brest métropole) à Mme NOWAK Nathalie (CD22), Mme PLANCHAIS Cécile (CRAB) à M. DE COURVILLE Guy (CRPF)

Le Conseil d'administration de l'Agence bretonne de la biodiversité ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article R. 1431-4 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle, modifiée par la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 et adaptée à la thématique environnementale par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 ;

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le décret n°2017-402 du 27 mars 2017 relatif aux établissements publics de coopération environnementale :

Vu la délibération du Conseil régional de Bretagne n°19_DCEEB_SPANAB_01 des 20 et 21 juin 2019 sollicitant la création d'une agence régionale de la biodiversité sous la forme d'un établissement public de coopération environnementale (EPCE), dénommé « Agence bretonne de la biodiversité » (ABB), approuvant l'implication de la Région Bretagne dans la constitution de cet EPCE et en approuvant les statuts ;

Vu la délibération de l'Agence française pour la biodiversité n°2019-51 du 24 septembre 2019 sollicitant la création d'une agence régionale de la biodiversité sous la forme d'un établissement

Agence Bretonne de la Biodiversité



public de coopération environnementale, dénommé « Agence bretonne de la biodiversité » et en approuvant les statuts ;

Vu l'arrêté de la préfète de la région Bretagne en date du 25 octobre 2019 portant création d'une agence régionale de la biodiversité sous la forme d'un établissement public de coopération environnementale dénommé « Agence bretonne de la biodiversité » ;

Vu la délibération n°2020-027 en date du 09 décembre 2020 approuvant le règlement intérieur de l'établissement public

Vu le rapport présenté en séance ; et après avoir valablement délibéré,

décide

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la modification du règlement intérieur de l'Agence bretonne de la Biodiversité.

Résultats des votes :

Nombre de votants : 21

Vote(s) pour : 0 Vote(s) contre : 0 Abstention(s) : 0

La présidence :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

le/___/2023

A BREST, le/2023.

Fait à BREST, le 05 décembre 2023,

La Présidence de l'Agence bretonne de la biodiversité

Signé.

Mme Delphine ALEXANDRE

Agence Bretonne de la Biodiversité



Conseil d'administration Séance du 05décembre 2023

DÉLIBÉRATION N°2023-17: Décision modificative n°1 au budget 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi cinq décembre, le Conseil d'administration de l'Agence bretonne de la biodiversité légalement convoqué s'est réuni à 9 heures et 30 minutes à l'Hôtel du Département des Côtes d'Armor à Saint-Brieuc sous la présidence de Madame Delphine ALEXANDRE.

Membres titulaires présents et prenant part au vote: Mme ALEXANDRE Delphine (CRB), Mme AUDIC Annie (CC Auray Quiberon Terre-Atlantique), Mme COMPOIS Bénédicte (REEB), M. DE COURVILLE Guy (CRPF), Mme DETOC Sylvie (OFB), M. FEUNTEUN Eric (Personnalité qualifiée), M. MEHAUTE Yvon (FRCB), Mme NOWAK Nathalie (CD22), M. PELERIN Laurent (LPO Bretagne), M. SIORAT François (Personnalité qualifiée), M. Toullec Jean-Luc (FNEB),

Membres suppléants présents et prenant part au vote (remplacement du titulaire) : M. CAMUS Patrick (PNRGM), M. GUYOT Hervé (FNEB), M. MUSARD Olivier (OFB), Mme PRIGENT Christine (CRB), M. QUENTEL Armand (CRPMEMB),

Membres ayant donné pouvoir: Mme LE BECHEC Carole (CRB) à Mme ALEXANDRE Delphine (CRB), M. LE ROUX Antoine (ABB) à Olivier MUSARD (OFB), Mme NEVEU Solène (Préfecture Maritime) à Mme GRYTTEN Isabelle (Préfecture de Région), M. PERON Laurent (Brest métropole) à Mme NOWAK Nathalie (CD22), Mme PLANCHAIS Cécile (CRAB) à M. DE COURVILLE Guy (CRPF)

Le Conseil d'administration de l'Agence bretonne de la biodiversité ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article R. 1431-4 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

 ${
m Vu}$ la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle, modifiée par la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 et adaptée à la thématique environnementale par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 ;

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le décret n°2017-402 du 27 mars 2017 relatif aux établissements publics de coopération environnementale ;

Vu la délibération du Conseil régional de Bretagne n°19_DCEEB_SPANAB_01 des 20 et 21 juin 2019 sollicitant la création d'une agence régionale de la biodiversité sous la forme d'un établissement public de coopération environnementale (EPCE), dénommé « Agence bretonne de la biodiversité » (ABB), approuvant l'implication de la Région Bretagne dans la constitution de cet EPCE et en approuvant les statuts ;

Vu la délibération de l'Agence française pour la biodiversité n°2019-51 du 24 septembre 2019 sollicitant la création d'une agence régionale de la biodiversité sous la forme d'un établissement

Agence Bretonne de la Biodiversité



public de coopération environnementale, dénommé « Agence bretonne de la biodiversité » et en approuvant les statuts ;

Vu l'arrêté de la préfète de la région Bretagne en date du 25 octobre 2019 portant création d'une agence régionale de la biodiversité sous la forme d'un établissement public de coopération environnementale dénommé « Agence bretonne de la biodiversité » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612 et suivants, L 2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget de l'agence, prévue dans les statuts de l'ABB;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence Bretonne de la Biodiversité n°2023-07 en date du 6 février 2023 relative au budget primitif pour l'exercice 2023 ;

Considérant le document de présentation de la situation budgétaire placé en annexe, conforme à l'instruction budgétaire et comptable M57 développée du budget primitif de l'Agence Bretonne de la Biodiversité, présentant l'équilibre budgétaire par section et par chapitre ;

Considérant les statuts de l'Agence Bretonne de la Biodiversité, qui précisent que le Conseil d'Administration délibère sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'établissement public et notamment sur le budget ;

et après avoir valablement délibéré,

décide

ARTICLE 1 : D'APPROUVER, dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, les ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal concernant les dépenses et les recettes suite à l'affectation des résultats.

Section	Chap.	Désignation	Dépenses	
			Réduction	Augmentation
			de crédits	de crédits
Fonctionnement	011	Charges à caractère général	-3 000	
Fonctionnement	012	Charges de personnel et frais		+ 3 000
		assimilés		

Suite à ces modifications, l'équilibre budgétaire est le suivant :

	Dépenses	Recettes
Investissement	14 700,00	41 901,00
Fonctionnement	838 953,00	838 953,00

Agence Bretonne de la Biodiversité



Il est précisé que cette modification n'a pas d'impact sur l'équilibre budgétaire du budget principal.

Résultats des votes :

Nombre de votants : 21

Vote(s) pour : 21 Vote(s) contre : 0 Abstention(s) : 0

La présidence :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

le/2023 A BREST, le/2023. Fait à BREST, le 05 décembre 2023,

La Présidence de l'Agence bretonne de la biodiversité

Signé. Mme Delphine ALEXANDRE

Agence Bretonne de la Biodiversité



Conseil d'administration Séance du 05décembre 2023

DÉLIBÉRATION N°2023-18: Décision modificative n°2 au budget 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi cinq décembre, le Conseil d'administration de l'Agence bretonne de la biodiversité légalement convoqué s'est réuni à 9 heures et 30 minutes à l'Hôtel du Département des Côtes d'Armor à Saint-Brieuc sous la présidence de Madame Delphine ALEXANDRE.

Membres titulaires présents et prenant part au vote: Mme ALEXANDRE Delphine (CRB), Mme AUDIC Annie (CC Auray Quiberon Terre-Atlantique), Mme COMPOIS Bénédicte (REEB), M. DE COURVILLE Guy (CRPF), Mme DETOC Sylvie (OFB), M. FEUNTEUN Eric (Personnalité qualifiée), M. MEHAUTE Yvon (FRCB), Mme NOWAK Nathalie (CD22), M. PELERIN Laurent (LPO Bretagne), M. SIORAT François (Personnalité qualifiée), M. Toullec Jean-Luc (FNEB),

Membres suppléants présents et prenant part au vote (remplacement du titulaire) : M. CAMUS Patrick (PNRGM), M. GUYOT Hervé (FNEB), M. MUSARD Olivier (OFB), Mme PRIGENT Christine (CRB), M. QUENTEL Armand (CRPMEMB),

Membres ayant donné pouvoir: Mme LE BECHEC Carole (CRB) à Mme ALEXANDRE Delphine (CRB), M. LE ROUX Antoine (ABB) à Olivier MUSARD (OFB), Mme NEVEU Solène (Préfecture Maritime) à Mme GRYTTEN Isabelle (Préfecture de Région), M. PERON Laurent (Brest métropole) à Mme NOWAK Nathalie (CD22), Mme PLANCHAIS Cécile (CRAB) à M. DE COURVILLE Guy (CRPF)

Le Conseil d'administration de l'Agence bretonne de la biodiversité ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article R. 1431-4 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

 ${
m Vu}$ la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle, modifiée par la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 et adaptée à la thématique environnementale par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 ;

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le décret n°2017-402 du 27 mars 2017 relatif aux établissements publics de coopération environnementale ;

Vu la délibération du Conseil régional de Bretagne n°19_DCEEB_SPANAB_01 des 20 et 21 juin 2019 sollicitant la création d'une agence régionale de la biodiversité sous la forme d'un établissement public de coopération environnementale (EPCE), dénommé « Agence bretonne de la biodiversité » (ABB), approuvant l'implication de la Région Bretagne dans la constitution de cet EPCE et en approuvant les statuts ;

Vu la délibération de l'Agence française pour la biodiversité n°2019-51 du 24 septembre 2019 sollicitant la création d'une agence régionale de la biodiversité sous la forme d'un établissement

Agence Bretonne de la Biodiversité



public de coopération environnementale, dénommé « Agence bretonne de la biodiversité » et en approuvant les statuts ;

Vu l'arrêté de la préfète de la région Bretagne en date du 25 octobre 2019 portant création d'une agence régionale de la biodiversité sous la forme d'un établissement public de coopération environnementale dénommé « Agence bretonne de la biodiversité » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612 et suivants, L 2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget de l'agence, prévue dans les statuts de l'ABB;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence Bretonne de la Biodiversité n°2023-07 en date du 6 février 2023 relative au budget primitif pour l'exercice 2023 ;

Considérant le document de présentation de la situation budgétaire placé en annexe, conforme à l'instruction budgétaire et comptable M57 développée du budget primitif de l'Agence Bretonne de la Biodiversité, présentant l'équilibre budgétaire par section et par chapitre ;

Considérant les statuts de l'Agence Bretonne de la Biodiversité, qui précisent que le Conseil d'Administration délibère sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'établissement public et notamment sur le budget ;

et après avoir valablement délibéré,

décide

ARTICLE 1 : D'APPROUVER, dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, les ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal concernant les dépenses et les recettes suite à l'affectation des résultats.

Section	Art.	Désignation	Dépenses	
			Réduction	Augmentation
			de crédits	de crédits
Investissement	001	Solde d'exécution de la section		+ 15 816,66€
		d'investissement reporté		
Fonctionnement	002	Résultat d'exploitation reporté		+ 154 301,57 €

Suite à ces modifications, l'équilibre budgétaire est le suivant :

	Dépenses	Recettes
Investissement	14 700,00	41 901,00
Fonctionnement	838 953,00	838 953,00

Agence Bretonne de la Biodiversité



Il est précisé que cette modification n'a pas d'impact sur l'équilibre budgétaire du budget principal.

Résultats des votes :

Nombre de votants :21

Vote(s) pour : 21 Vote(s) contre : 0 Abstention(s) : 0

La présidence :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

le/2023 A BREST, le/2023. Fait à BREST, le 05 décembre 2023,

La Présidence de l'Agence bretonne de la biodiversité

Signé. Mme Delphine ALEXANDRE

Agence Bretonne de la Biodiversité